



REGLEMENT FINANCIER 2023/2024

Annexe au contrat de scolarisation

TARIFICATION

- Contribution des familles et frais de scolarité : 665.95 € par an
- Forfait Demi-pension 4 jours :
 - 6^è/6^è Segpa/5^è/5^è Segpa/4^è : forfait de 798.00 € par an
 - 4^è Segpa et 3^è Segpa : forfait de 654.00 € par an
 - 3^è : forfait de 786.00 € par an

Pour la restauration Demi-pensionnaire **3 jours/2 jours/1 jour**, le tarif est proportionnel au tarif ci-dessus. C'est un forfait annuel pour l'ensemble des repas de l'année sur calendrier scolaire en tenant compte des périodes de stages et absences prévues (sorties et voyages) pour chaque classes et niveaux concernés.

- Restauration Externe : 6.45 € le repas

LA SCOLARITE

Elle couvre :

- **Contribution des familles** :
Participation aux dépenses non couvertes par le forfait d'externat (= participation de l'Etat et du Département) : investissements, construction, rénovation des locaux, et remboursement des emprunts. Une réduction de 10% est accordée aux familles ayant 3 enfants scolarisés au collège.
- **Fournitures diverses** :
Participation à l'achat des œuvres littéraires étudiées en classe et cahiers d'activités
- **Assurance Individuelle Accident** :
Pour une protection de votre enfant dans le cadre scolaire et extrascolaire, un contrat de groupe est souscrit par le collège auprès de la Mutuelle St Christophe pour tous les élèves. Vous pouvez accéder à l'espace « Parents » sur le site : <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents> (attestation d'assurance, déclaration d'accident, conditions générales de l'assurance scolaire...)

Elle ne couvre pas :

- La participation financière liée, dans certaines classes, à des activités pédagogiques réalisées à l'extérieur de l'établissement. En effet celles-ci peuvent engendrer un coût supplémentaire pour les familles.
- La participation financière aux voyages ou échanges linguistiques, culturels et/ou sportifs, des sorties ou activités facultatives proposés par le collège et pour lesquels il y a inscription volontaire de l'élève et de sa famille.
- L'adhésion volontaire à l'Association Sportive.
- La cotisation volontaire par famille à l'Association de Parents (A.P.E.L.) qui serait ajoutée à la facture annuelle de l'Ogec.
- La participation financière pour la formation aux premiers secours proposée aux élèves de 3^{ème}
- L'étude du soir le cas échéant.

LA RESTAURATION

Régime "DEMI-PENSIONNAIRE"

Un élève "demi-pensionnaire" est préalablement défini en début d'année scolaire. C'est lorsqu'il déjeune régulièrement tout au long de l'année au collège, normalement, les 4 jours de la semaine mais aussi 3 jours, 2 jours ou 1 jour dans la semaine. Le tarif est alors calculé proportionnellement.

Les familles qui demandent ce régime « demi-pensionnaire » prennent un engagement pour toute l'année, les changements seront exceptionnels et soumis à l'accord préalable du Chef d'établissement.

Une réduction de 10% est accordée aux familles ayant 3 enfants scolarisés au collège.

Les jours d'absence pour raisons médicales vous seront remboursés, sur demande des parents, en fin d'année scolaire, sur la base de 2.95 € par jour et par repas, à partir d'une semaine complète d'absence (4 jours consécutifs de repas non pris), à compter du 1er jour d'absence.

Régime "EXTERNE"

Un élève "externe" peut déjeuner au collège de manière occasionnelle. Les parents de l'élève achètent par carte bancaire, sur le site « école directe » du collège le nombre de repas désirés. Cette opération doit être faite la veille avant minuit au plus tard, pour que la carte de self de l'élève soit rechargée le lendemain.

Carte de self

La carte de self permettant l'accès au restaurant scolaire est remise gratuitement à chacun des élèves (demi-pensionnaires et externes) dès le jour de la rentrée. En cas de perte, vol ou dégradation, le renouvellement de la carte sera facturé 5.00 € pour la première carte et 10.00 € pour les suivantes.

MODE DE PAIEMENT ET FACTURATION

Les factures émises seront envoyées par voie électronique sur votre compte Ecole Directe. Vous serez avertis sur votre messagerie de la réception d'un document.

La facture annuelle est établie dès le début de l'année scolaire, fin septembre ou début d'octobre. Par conséquent le premier prélèvement de septembre est d'un montant fixe de 150.00 € pour les élèves demi-pensionnaires et de 70.00€ pour les élèves externes. Les autres prélèvements seront ajustés en fonction de la facture annuelle et des activités qui viendront en cours d'année.

Paiement par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

- *En 10 prélèvements, de septembre à juin : échéance le 6 ou 12 de chaque mois (modalité de paiement pour tous retenue par le collège).*

Pour ceux qui ne peuvent pas mettre en place le prélèvement automatique, un paiement par CARTE BANCAIRE sur le site « Ecole directe » du collège ou par chèque est possible (dans ce cas, le chèque est à adresser au service comptabilité en précisant au dos du chèque, le nom de l'élève et sa classe)

Tout changement de mode de paiement ou de coordonnées bancaires est à signaler au service comptabilité avant le 25 du mois précédant l'échéance. Les frais occasionnés par des changements non signalés seront refacturés aux intéressés.

AIDES POSSIBLES

Vous pouvez bénéficier d'aides pour les frais de scolarité de votre enfant : Allocation de rentrée scolaire (site de la CAF), bourses de collège, secours départemental. En cas de difficultés particulières, n'hésitez pas à prendre contact avec le collège.

PARTICULARITÉS

Toute dégradation ou perte de matériel fera l'objet d'une information à la famille et d'une facturation si nécessaire.

Pour tous renseignements, les services secrétariat et comptabilité sont à votre disposition.